



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 40/2023

PERMISSION DE VOIRIE
ERT-TECHNOLOGIES AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS INFRASTRUCTURE « FT-ENEDIS-LYSSEO- ORANGE
ETC... »
DU 01 AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de renouvellement faite le 15 mars 2023 par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES demeurant 326 rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury les Aubrais sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie ainsi que pour les sous-traitants concernant le déploiement de la fibre optique dans infrastructure « FT- ENEDIS- LYSSEO- ORANGES etc.. » sur la commune de Châtillon-Coligny du 01 avril 2023 au 30 septembre 2023.

Considérant que pour le déploiement de la fibre optique dans infrastructure « FT- ENEDIS- LYSSEO- ORANGES etc.. » sur la commune de Châtillon-Coligny, il y a lieu d'autoriser le stationnement de camion et d'engins de chantier sur différent secteur de la commune du 01 avril 2023 au 30 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour le déploiement de la fibre optique dans infrastructure « FT- ENEDIS- LYSSEO- ORANGES etc.. » sur la commune de Châtillon-Coligny du 01 avril 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sur l'ensemble de la commune du 01 avril 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement pourra être installée au niveau des chantiers du 01 avril 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 15 mars 2023.

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du : 15/03/2023